Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac STMG, veuillez visiter :
coursbacstmg.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

ÉPREUVE D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

SESSION 2022

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Droit et Économie

Durée de l'épreuve : **4 heures**

Coefficient **: 16**

L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.
L'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collège » est autorisé.

Dès que cet ensemble de sujets vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Cet ensemble comporte 9 pages numérotées de 1/9 à 9/9.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée. Le candidat traite les deux parties en suivant les consignes contenues dans le sujet.

Répartition des points

Partie juridique	10 points
Partie économique	10 points

PARTIE JURIDIQUE

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexe numérotées de 1 à 4, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

Rachida et Thomas BASTIDE sont propriétaires d'une maison entourée d'un terrain de 1 500 m² et située dans un hameau en montagne. De celle-ci, ils ont une vue magnifique sur l'ensemble de la vallée. Cette habitation leur permet, durant l'année, de louer des chambres d'hôtes.

Leur voisin, Fabrice PONS, entrepose depuis plusieurs jours des gravats, des pierres et des barres de fer de toute taille. Au fil du temps, cet amas prend de l'ampleur au point que les époux BASTIDE s'inquiètent de sa présence. En effet, ils ne peuvent plus profiter pleinement de la vue reposante sur la vallée.

Fabrice PONS leur explique que les matériaux entreposés sont là pour des travaux futurs. Les époux BASTIDE ne sont pas d'accord. En effet, la présence des gravats, pierres et barres de fer les prive de la vue sur le paysage qui représente un atout dans leur activité d'hébergement saisonnier.

Les époux BASTIDE envisagent de saisir la justice pour demander l'enlèvement des matériaux amassés chez leur voisin.

Répondre aux questions 1, 2 et 3.

1. Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques.

2. Développez l'argumentation juridique que les époux BASTIDE peuvent avancer pour demander l'enlèvement des gravats, pierres et barres de fer en justice.

3. Présentez l'argumentation juridique que Fabrice PONS peut leur opposer.

Répondre <u>au choix</u> à la question 4a ou 4b.

4a. Expliquez en quoi le droit joue un rôle de pacification de la société.

4b. Expliquez les enjeux de la protection du droit de propriété au plan économique.

Annexe 1 : définition et limite du droit de propriété

Le droit de propriété est pour son titulaire un droit fondamental et absolu, qu'il s'agisse d'un droit portant sur un bien meuble ou immeuble. Le législateur français a toutefois anticipé les abus possibles du droit de propriété en énonçant, dans une même définition, qu'il est « le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements » (article 544 du Code civil).

Cette définition est à rapprocher du principe même de liberté érigée en droit fondamental de notre société par l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme : « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits… ».

Dès lors, une maison, un appartement, un hangar, un terrain nous appartient et cela suppose que nous puissions faire ce que bon nous semble dessus. A condition toutefois de ne pas abuser de ce droit au point de nuire au détenteur d'un autre droit de propriété à proximité. En effet, une propriété se trouve rarement isolée. La croissance urbaine fait qu'à ce jour un propriétaire va se heurter aux propriétés voisines, lesquelles imposent des limites à l'exercice absolu de son propre droit de propriété.

Ainsi, est auteur d'un abus de droit celui qui commet une faute en dépassant les limites de l'exercice du droit qui lui est conféré.

L'abus de droit de propriété peut être caractérisé dans deux situations. Il peut d'abord l'être lorsque l'on use de sa propriété dans le but de nuire à son voisin. Il s'agit par exemple du fait d'édifier des pylônes de bois avec une pointe en métal, autour de son jardin, sans utilité aucune pour le propriétaire, dans le seul but que ces pointes déchirent le ballon dirigeable sortant du hangar de son voisin (Req. 3 août 1915, Coquerel c/ Clément Bayard). C'est également le cas lorsqu'un propriétaire plante des arbres hauts devant la fenêtre de son voisin, lui gâchant ainsi la vue et l'ensoleillement.

Peut ensuite également constituer un abus de droit de propriété le fait d'agir sans motif légitime et sérieux, et ce même sans intention de nuire. Tel est notamment le cas lorsque le propriétaire d'un fonds refuse la pose d'un échafaudage de son voisin pour une durée de trois semaines pour des travaux urgents (Cass., 3ème Civ., 15 février 2012, n° 10-22.899).

Source : site d'avocats

Annexe 2 : extrait de l'arrêt de la Cour de cassation du 8 mars 2018

[…] Attendu que les consorts X... font grief à l'arrêt de les condamner à payer à M. et Mme Z... des dommages-intérêts en réparation du trouble anormal de voisinage ;

Mais attendu qu'ayant constaté que de nombreux encombrants, tels que WC avec présence d'excréments, fauteuil en skaï, carcasse de réfrigérateur, banquette déchirée, bouteille de gaz, rouleau de grillage, étaient situés en des endroits différents

sur le fonds des consorts X... et souverainement retenu qu'ils étaient visibles par leur proximité, la cour d'appel a pu en déduire l'existence d'un trouble de voisinage qu'il convenait de réparer ;

D'où il suit que le moyen n'est pas fondé ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ; [...]

Annexe 3 : extrait du règlement sanitaire départemental (RSD)*

Les habitations et leurs dépendances doivent être tenues, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, dans un état constant de propreté.

** Le RSD est un arrêté préfectoral qui fixe des règles techniques d'hygiène qui ne sont pas précisées dans d'autres textes. C'est un outil au service du maire pour lui permettre d'assurer l'ordre public.*

Annexe 4 : trouble de voisinage ?

[…] L'appréciation du trouble anormal de voisinage […] vise à mesurer le caractère excessif du trouble sans le replacer dans son contexte. Elle est réalisée à l'aide des critères cumulatifs de gravité et de continuité. En d'autres termes, si le trouble visuel est grave et continu, il est considéré comme excessif.

La Cour de cassation, dans un arrêt en date du 10 octobre 2012, estime que le trouble de voisinage n'est pas suffisamment grave dès l'instant où la vue sur la mer à partir de la terrasse reste possible en position debout.

Même si théoriquement la seule atteinte à la vue est susceptible de satisfaire aux exigences de gravité et de continuité, très souvent, pour retenir une responsabilité sur le fondement du trouble anormal du voisinage suite à l'édification d'une construction, les juges ont tendance à associer à la perte de la vue, d'autres nuisances découlant de la modification de l'environnement extérieur. Ainsi, pour retenir l'existence d'un trouble dont l'ampleur excède les inconvénients normaux du voisinage, sont souvent associés à la perte de vue, la perte d'ensoleillement, […], l'impossibilité d'exercer une activité économique en raison de la construction litigieuse, […]

Source : d'après https://www.actu-juridique.fr

PARTIE ÉCONOMIQUE

À partir de vos connaissances et/ou de la documentation fournie en annexes :

1. Calculez le taux de chômage au sens du bureau international du travail (BIT) pour 2019.
2. Déterminez s'il existe un lien entre le taux de chômage et le taux de croissance depuis 2000.
3. Identifiez les origines des inégalités en France.
4. Expliquez les conséquences de la politique sociale américaine face à la crise sanitaire.

Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à une des deux questions suivantes au choix :

5a. Les inégalités constituent-elles un frein à la croissance ?

OU

5b. Les investissements directs à l'étranger (IDE) ont-ils un effet positif pour l'économie des pays qui en bénéficient ?

Annexes :

Annexe 1 : Taux de chômage au sens du BIT selon le sexe, l'âge et population active de 2014 à 2019 en France.

Annexe 2 : Taux de croissance et taux de chômage en France en pourcentage (%).

Annexe 3 : Les inégalités en France.

Annexe 4 : La Covid-19, un accélérateur des inégalités sociales.

Annexe 5 : Tous concernés : pourquoi moins d'inégalité profite à tous.

Annexe 6 : Covid-19 : le modèle américain génère plus de croissance mais plus d'inégalités.

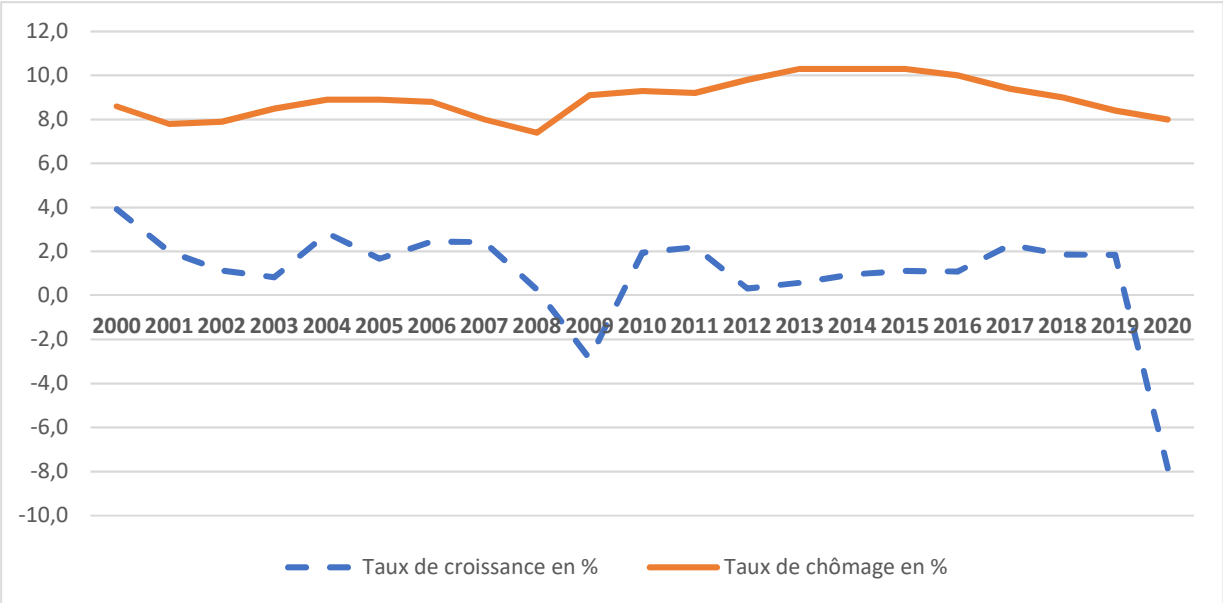
Annexe 1 : Taux de chômage au sens du BIT selon le sexe, l'âge et population active de 2014 à 2019 en France.

	Taux de chômage (en %)					Effectifs de personnes au chômage (en milliers)
	2014	2016	2017	2018	2019	2019
Ensemble	**10,3**	**10,0**	**9,4**	**9,0**	**à calculer**	**2 506**
Sexe						
Femmes	10,0	9,8	9,4	9,0	8,4	1 206
Hommes	10,5	10,2	9,4	9,0	8,5	1 301
Âge						
De 15 à 24 ans	24,2	24,5	22,1	20,8	19,6	555
De 25 à 49 ans	9,7	9,3	8,8	8,5	7,8	1 388
50 ans ou plus	6,9	6,9	6,6	6,3	6,3	563
Population active totale (en milliers)	**29 396**	**29 556**	**29 668**	**29 824**	**29 682**	

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes actives.

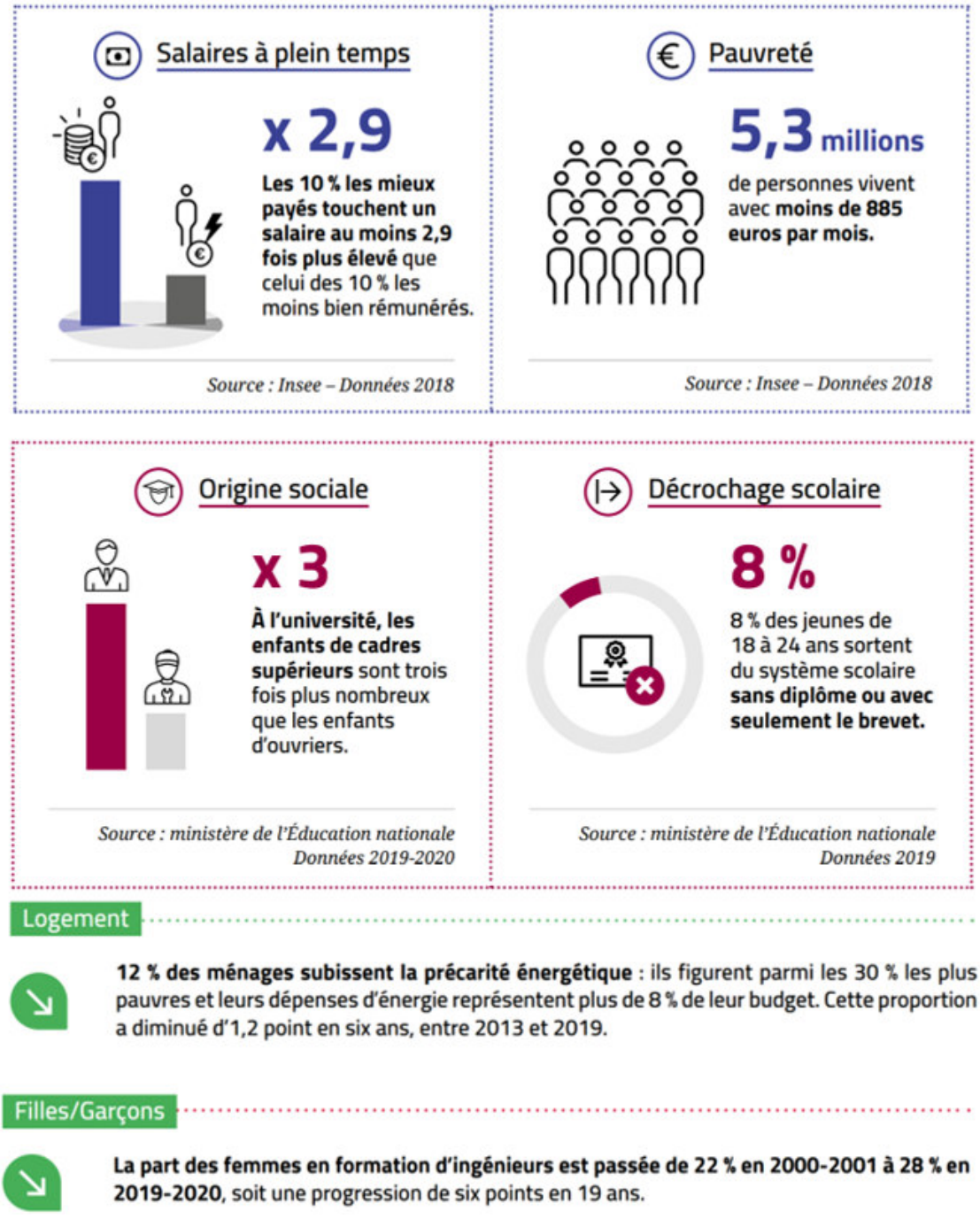
Source : Insee, enquête Emploi 2020.

Annexe 2 : Taux de croissance et taux de chômage en France en pourcentage (%).



Source : d'après INSEE.

<u>Annexe 3</u> : Les inégalités en France.



Classes sociales : Le taux de chômage des ouvriers non qualifiés est cinq fois plus élevé (17,7 %) que celui des cadres supérieurs (3,5 %).

Diplôme : constitue la fracture la plus grave. 15,8 % des non-diplômés sont au chômage. Ce taux est divisé par trois pour les détenteurs d'un bac + 2.

Source : Rapport sur les inégalités en France 2021, Observatoire des inégalités.

<u>Annexe 4</u> : La Covid-19, un accélérateur des inégalités sociales.

La crise sanitaire a fortement accentué les inégalités sociales et économiques, entre les pays les plus développés et les plus pauvres, mais aussi au sein même des nations les plus riches. […] Grâce à des progrès majeurs entre 1999 et 2019, un milliard d'individus étaient considérés comme sortis de l'extrême pauvreté. Mais tous ces efforts sont menacés par la pandémie de COVID-19 qui pourrait se traduire par un retour de deux décennies en arrière. La pandémie pourrait faire perdre son emploi à une personne sur deux dans le monde. D'ici 2030, au moins un milliard de personnes risquent de plonger dans l'extrême pauvreté en conséquence de la pandémie. […]

Les pays en développement ou en crise avant la COVID-19 sont les plus vulnérables. […] La pandémie a aussi creusé les inégalités en matière d'enseignement accentuées par le manque d'accès à internet et au matériel informatique pour les élèves comme pour les enseignants. […] Les pays dits développés ne sont pas pour autant épargnés par les effets socio-économiques du virus. En France, pour l'année 2020, un million de personnes en plus sont tombées dans la pauvreté, s'ajoutant aux 9 millions existant avant la crise. […]

Des plans de relance ont été mis en place pour contrer les effets économiques et sociaux de la crise sanitaire. […]

Source : UNRIC, Nations unies, 20 février 2021.

<u>Annexe 5</u> : Tous concernés : pourquoi moins d'inégalité profite à tous.

« Les données montrent que de fortes inégalités nuisent à la croissance. L'action politique devrait être motivée tant pour des raisons économiques que pour des raisons sociales. En ne s'attaquant pas au problème des inégalités, les gouvernements affaiblissent le tissu social dans leur pays et compromettent leur croissance économique à long terme » [a déclaré le Secrétaire général de l'OCDE].

Le rapport souligne la nécessité de se préoccuper des conditions de travail. En effet, l'augmentation de la part des personnes travaillant à temps partiel, sous contrat à durée déterminée ou comme travailleur indépendant est un facteur important de l'accentuation des inégalités. En outre 40 % des jeunes occupent un emploi atypique et la moitié environ des travailleurs temporaires ont moins de 30 ans. Enfin il ressort de ce rapport qu'il faut faire davantage pour réduire les écarts entre hommes et femmes.

Au-delà de l'impact sur la cohésion sociale, le rapport souligne que l'accentuation des inégalités et les médiocres opportunités sur le marché du travail nuisent à la croissance économique à long terme […]. En fait, il s'agit précisément des inégalités qui affectent les 40% du bas de l'échelle de la distribution qui tirent la croissance vers le bas. À mesure que les inégalités augmentent, les familles des catégories socio-économiques inférieures connaissent une baisse significative du niveau d'éducation et de compétences, ce qui implique un gaspillage important de potentiel et une moindre mobilité sociale.

Source : D'après OCDE, novembre 2015.

<u>Annexe 6</u> : Covid-19 : le modèle américain génère plus de croissance mais plus d'inégalités.

Comment protéger les revenus des ménages face à la crise économique la plus brutale depuis la seconde guerre mondiale ? À cette question, les pays européens et les États-Unis ont, dans le sillage de la pandémie due au nouveau coronavirus, apporté une réponse de nature profondément différente. Les premiers ont instauré de généreux dispositifs de chômage partiel, afin de garantir un revenu aux salariés en attendant qu'ils puissent reprendre leur poste. Les seconds ont laissé les entreprises licencier. Mais pour soutenir les demandeurs d'emploi, en complément des indemnisations chômage limitées, Washington leur a, dès le printemps, distribué des chèques de 600 dollars par semaine.

Résultat : le taux de chômage a été multiplié par plus de quatre outre-Atlantique, passant de 3,5 % à 14,7 % entre février et avril, avant de redescendre à 8 % en septembre. Mais, grâce aux chèques, les revenus des Américains ont bondi de 10 % au deuxième trimestre. […]

L'Europe – en particulier, les pays de l'Ouest – a choisi de tisser un filet de protection limitant les effets les plus douloureux des crises (allocations chômage et diverses protections sociales). Les dépenses publiques sociales s'élèvent ainsi à 31 % du PIB en France, selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 28,2 % en Italie et 25,9 % en Allemagne, contre 18,7 % aux États-Unis. Grâce à ces amortisseurs sociaux, les récessions sont, en général, moins douloureuses pour les ménages, mais l'économie rebondit moins vite.

Les États-Unis, eux, ont opté pour la « destruction créatrice ». Les salariés sont nettement moins protégés et les emplois disparaissent vite pendant les crises. Mais le rebond de l'activité en recrée plus, et plus vite qu'en Europe. […]

L'autre spécificité du modèle américain tient à sa plus grande capacité à générer de la croissance – en 2019, le PIB progressait encore de 2,2 %, contre 1,7 % dans l'Union européenne. […]

Cet écart entre les deux continents tient, bien sûr, au système de redistribution, plus généreux en Europe de l'Ouest, notamment en France ou en Scandinavie. […]

Source : Le Monde, 8 décembre 2020

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.